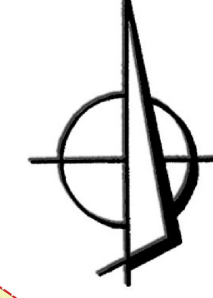


Légende

	COMMUNE
	Changement de destination des bâtiments agricoles
	Patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Emplacements réservés
	Linéaire commercial (L.151-16)
	Secteur à programme de logements mixité sociale(L151-15)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Espace Boisé Classé
	Elements composés de haies et de bosquets à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
ZONE_URBA	
	UA : Zone urbaine : centre historique
	UB : Zone urbaine : centre urbain avec règle spécifique concernant la hauteur
	UAC : Zone urbaine : centre urbain avec règle spécifique concernant la hauteur et le recul
	UB : Zone urbaine intermédiaire
	UBB : Zone urbaine intermédiaire spécifique aux bureaux
	UBC: Zone urbaine intermédiaire où les commerces sont autorisés
	UE : Zone urbaine réservée à l'accueil d'équipements publics
	UI : Zone urbaine réservée à l'accueil des activités industrielles, artisanales
	UIa : Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales et/ou commerciales
	UIU : Zone urbaine réservée aux activités de recherche et activités complexes
	UT : Zone urbaine réservée aux activités touristiques, sportives et de loisirs
	1AU : zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation mixte
	2AU : zone d'urbanisation à long terme
	1AUJ : zone à urbaniser réservée au développement des équipements publics (équipements scolaires)
	A : Zone agricole
	Aexp : Zone agricole liée à la recherche agronomique
	As : Zone agricole stricte
	N : Zone naturelle
	NC0 : Zone naturelle écologique



 Préserver les corridors menacés
 Continuités à maintenir

Schéma des corridors locaux :
Le tracé des corridors est schématisé et n'est pas localisé précisément à la parcelle. Pour tout projet d'aménagement ou de construction situé dans ces corridors locaux, il conviendra de démontrer qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de ces corridors.